



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

qualité

Question écrite n° 103484

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la pollution des eaux en France. Environ 40 % des eaux potables sont produites en France à partir des eaux de surface et, en dépit de la chloration, des molécules restent mal éliminées ou transformées. Ces réalités constituent autant de menaces pour la santé de l'homme. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet afin de pouvoir évaluer très précisément les effets biologiques des polluants, dont les résidus de médicaments, sur l'environnement et les organismes supérieurs.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs années, la communauté scientifique et les pouvoirs publics s'interrogent sur la présence dans l'eau, à l'état de traces, de résidus de médicaments et leurs effets sur notre santé. Ce thème s'inscrit dans les missions préventives de veille sanitaire et de protection d'un accès durable à l'eau. Ainsi, le ministère chargé de la santé a renforcé dès 2006 la recherche de ces éléments dans le cadre de l'action 11 du plan national « santé-environnement » de juin 2004 (PNSE1) et a lancé en septembre 2009, en collaboration avec le laboratoire de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) d'hydrologie de Nancy, une campagne nationale de mesures de 45 substances pharmaceutiques d'origine humaine, vétérinaire ou de leurs métabolites, sur la base d'une liste établie par l'ANSES et l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), dont les résultats ont été publiés en février 2011 et sont consultables sur le site Internet <http://www.anses.fr> et sur le site Internet du ministère chargé de la santé. Une méthode d'évaluation des risques sanitaires, attendue pour fin 2011, viendra compléter ces travaux et sera proposée par l'AFSSAPS et l'ANSES ; elle sera appliquée notamment à la carbamazépine puis aux autres molécules identifiées lors de cette campagne nationale. La maîtrise des risques liés aux résidus de médicaments est l'un des engagements du Grenelle de l'environnement (Engagement n° 103), en lien avec l'action n° 47 du PNSE2 (2009-2013, qui renforce les inventaires et la recherche prévus par le plan national sur les résidus de médicaments dans les eaux (PNRM). Un comité national chargé du pilotage de l'élaboration du PNRM et de son suivi a été installé fin 2009 sous la double présidence des ministres chargés de la santé et de l'écologie. Les 18 actions du projet de plan concernent la priorisation des substances médicamenteuses et trois axes de travail. Le premier axe est relatif à l'évaluation des risques environnementaux et sanitaires en vue d'acquérir des connaissances scientifiques et techniques relatives à la présence, au devenir et aux effets de ces médicaments sur l'environnement et sur la santé humaine. Le deuxième axe s'articule autour de la gestion des risques environnementaux et sanitaires en vue de contrôler et réduire les émissions de résidus de médicaments dans l'environnement. Enfin, le troisième axe prévoit de renforcer et structurer les actions de recherche en lançant des appels à projets de recherche et des expertises scientifiques collectives sur des sujets considérés comme prioritaires tels que les données manquantes en matière de toxicité environnementale, la problématique des mélanges et l'exposition chronique à faibles concentrations. Le Plan national sur les résidus de médicaments dans l'eau (PNRM) devrait faire l'objet d'une publication prochaine. Le ministère chargé de l'écologie engage également un plan national d'action pour la période 2010-2013 relatif aux micropolluants

autres que médicamenteux. Une des priorités du plan est de réduire les émissions pour les micropolluants les plus préoccupants, en agissant sur les principales sources : réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et biocides, rejets dans les cours d'eau ou les réseaux de collecte des eaux usées. L'articulation entre ces deux plans est assurée.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103484

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 2987

Réponse publiée le : 2 août 2011, page 8448